Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B ►M7 **RÈGLEMENT (CE) Nº 765/2006 DU CONSEIL**

du 18 mai 2006

concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie ◄

(JO L 134 du 20.5.2006, p. 1)

Modifié par:

		Journal officiel		
		nº	page	date
►M1	Règlement (CE) nº 1587/2006 de la Commission du 23 octobre 2006	L 294	25	25.10.2006
►M2	Règlement (CE) nº 1791/2006 du Conseil du 20 novembre 2006	L 363	1	20.12.2006
►M3	Règlement (CE) nº 646/2008 du Conseil du 8 juillet 2008	L 180	5	9.7.2008
►M4	Règlement (UE) nº 84/2011 du Conseil du 31 janvier 2011	L 28	17	2.2.2011
►M5	Règlement d'exécution (UE) nº 271/2011 du Conseil du 21 mars 2011	L 76	13	22.3.2011
►M6	Règlement d'exécution (UE) nº 505/2011 du Conseil du 23 mai 2011	L 136	48	24.5.2011
►M7	Règlement (UE) nº 588/2011 du Conseil du 20 juin 2011	L 161	1	21.6.2011
►M8	Règlement (UE) nº 999/2011 du Conseil du 10 octobre 2011	L 265	6	11.10.2011
►M9	Règlement d'exécution (UE) nº 1000/2011 du Conseil du 10 octobre 2011	L 265	8	11.10.2011
►M10	Règlement d'exécution (UE) nº 1320/2011 du Conseil du 16 décembre 2011	L 335	15	17.12.2011
►M11	Règlement (UE) nº 114/2012 du Conseil du 10 février 2012	L 38	3	11.2.2012
►M12	Règlement d'exécution (UE) nº 170/2012 du Conseil du 28 février 2012	L 55	1	29.2.2012
►M13	Règlement d'exécution (UE) nº 265/2012 du Conseil du 23 mars 2012	L 87	37	24.3.2012
►M14	Règlement (UE) nº 354/2012 du Conseil du 23 avril 2012	L 113	1	25.4.2012
►M15	Règlement (UE) nº 1014/2012 du Conseil du 6 novembre 2012	L 307	1	7.11.2012
►M16	Règlement d'exécution (UE) nº 1017/2012 du Conseil du 6 novembre 2012	L 307	7	7.11.2012
►M17	Règlement d'exécution (UE) nº 494/2013 du Conseil du 29 mai 2013	L 143	1	30.5.2013
►M18	Règlement (UE) nº 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013	L 158	1	10.6.2013
►M19	Règlement d'exécution (UE) nº 1054/2013 du Conseil du 29 octobre 2013	L 288	1	30.10.2013

►**M20**	Règlement d'exécution (UE) nº 46/2014 du Conseil du 20 janvier 2014	L 16	3	21.1.2014
►**M21**	Règlement d'exécution (UE) nº 740/2014 du Conseil du 8 juillet 2014	L 200	1	9.7.2014
►**M22**	Règlement d'exécution (UE) nº 1159/2014 du Conseil du 30 octobre 2014	L 311	2	31.10.2014
►**M23**	Règlement d'exécution (UE) 2015/1133 du Conseil du 13 juillet 2015	L 185	1	14.7.2015
►**M24**	Règlement d'exécution (UE) 2015/1326 du Conseil du 31 juillet 2015	L 206	16	1.8.2015
►**M25**	Règlement (UE) 2015/1948 du Conseil du 29 octobre 2015	L 284	62	30.10.2015
►**M26**	Règlement d'exécution (UE) 2015/1949 du Conseil du 29 octobre 2015	L 284	71	30.10.2015
►**M27**	Règlement d'exécution (UE) 2016/276 du Conseil du 25 février 2016	L 52	19	27.2.2016
►**M28**	Règlement (UE) 2016/277 du Conseil du 25 février 2016	L 52	22	27.2.2016
►**M29**	Règlement (UE) 2017/331 du Conseil du 27 février 2017	L 50	9	28.2.2017
►**M30**	Règlement (UE) 2018/275 du Conseil du 23 février 2018	L 54	1	24.2.2018
►**M31**	Règlement d'exécution (UE) 2019/1163 de la Commission du 5 juillet 2019	L 182	33	8.7.2019
►**M32**	Règlement d'exécution (UE) 2020/1387 du Conseil du 2 octobre 2020	L 319 I	1	2.10.2020

Rectifié par:

►**C1** Rectificatif, JO L 299 du 17.10.2014, p. 32 (46/2014)
►**C2** Rectificatif, JO L 328 du 13.11.2014, p. 60 (740/2014)
►**C3** Rectificatif, JO L 367 du 23.12.2014, p. 126 (1159/2014)
►**C4** Rectificatif, JO L 176 du 7.7.2015, p. 40 (740/2014)

▼B
▼M7

RÈGLEMENT (CE) Nº 765/2006 DU CONSEIL

du 18 mai 2006

concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

▼B

Article premier

Aux fins du présent règlement, on entend par:

1) «fonds», les actifs financiers et les avantages économiques de toute nature, et notamment, mais non exclusivement:

   a) le numéraire, les chèques, les créances en numéraire, les traites, les ordres de paiement et autres instruments de paiement;

   b) les dépôts auprès d'institutions financières ou d'autres entités, les soldes en comptes, les créances et les titres de créances;

   c) les titres de propriété et d'emprunt, tels que les actions, les certificats représentatifs de valeurs mobilières, les obligations, les billets à ordre, les warrants, les obligations non garanties et les contrats sur produits dérivés, qu'ils soient négociés en bourse ou fassent l'objet d'un placement privé;

   d) les intérêts, les dividendes ou autres revenus d'actifs ou plus-values perçues sur des actifs;

   e) le crédit, le droit à compensation, les garanties, les garanties de bonne exécution ou autres engagements financiers;

   f) les lettres de crédit, les connaissements, les contrats de vente;

   g) tout document attestant la détention de parts d'un fonds ou de ressources financières;

2) «gel des fonds», toute action visant à empêcher tout mouvement, transfert, modification, utilisation ou manipulation de fonds qui aurait pour conséquence un changement de leur volume, de leur montant, de leur localisation, de leur propriété, de leur possession, de leur nature, de leur destination ou toute autre modification qui pourrait en permettre l'utilisation, notamment la gestion de portefeuilles;

3) «ressources économiques», les avoirs de quelque nature que ce soit, corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, qui ne sont pas des fonds mais peuvent être utilisés pour obtenir des fonds, des biens ou des services;

4) «gel des ressources économiques», toute action visant à empêcher l'utilisation de ressources économiques pour l'obtention de fonds, de biens ou de services de quelque manière que ce soit, et notamment, mais non exclusivement, leur vente, leur location ou leur mise sous hypothèque;

▼M7

5) «territoire de la Communauté» les territoires des États membres, y compris leur espace aérien, auxquels le traité est applicable, dans les conditions fixées par celui-ci;

▼M7

6) «assistance technique» tout appui de nature technique en liaison avec la réparation, le développement, la fabrication, le montage, les essais, l'entretien ou tout autre service technique, et qui peut prendre les formes suivantes: instruction, conseils, formation, transmission des connaissances ou qualifications opérationnelles ou services de conseils; l'assistance technique inclut l'assistance par voie orale.

Article 1 bis

1. Il est interdit:

a) de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter, directement ou indirectement, les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne énumérés à l'annexe III, originaires ou non de l'Union, à toute personne, toute entité ou tout organisme en Biélorussie ou aux fins d'une utilisation en Biélorussie;

b) de participer sciemment et délibérément à des activités ayant pour objet ou pour effet de contourner l'interdiction visée au point a).

2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires que le personnel des Nations unies, le personnel de l'Union européenne ou de ses États membres, les représentants des médias, le personnel humanitaire, le personnel d'aide au développement et les personnes associées ont exportés à titre temporaire vers la Biélorussie pour leur seul usage personnel.

3. Par dérogation au paragraphe 1, les autorités compétentes des États membres énumérées à l'annexe II peuvent autoriser la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, dans les conditions qu'elles jugent appropriées, si elles établissent que ces équipements sont destinés exclusivement à des fins humanitaires ou de protection.

▼M29

4. Le paragraphe 1 ne s'applique ni aux carabines, ni à leurs munitions et lunettes de visée qui sont énumérées à l'annexe IV et qui sont en outre conformes aux spécifications applicables aux équipements de biathlon telles que définies dans les règles de l'Union internationale de biathlon (IBU) régissant les compétitions et les manifestations, et sont destinées exclusivement à être utilisées dans le cadre des entraînements et manifestations de biathlon.

▼M30

5. Par dérogation au paragraphe 1, les autorités compétentes des États membres énumérées à l'annexe II peuvent autoriser la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation de fusils de tir sportif, de pistolets de tir sportif et de leurs munitions énumérés à l'annexe V, qui sont également conformes aux spécifications définies dans le guide de contrôle des équipements de la Fédération internationale de tir sportif, dans les conditions que ces autorités jugent appropriées, si elles établissent que ces équipements sont exclusivement destinés à être utilisés dans le cadre de manifestations sportives et d'entraînements sportifs reconnus par la Fédération internationale de tir sportif.

6. L'État membre concerné notifie aux autres États membres et à la Commission son intention d'accorder une autorisation en vertu du paragraphe 5 au moins dix jours avant l'autorisation, y compris le type et la quantité des équipements concernés et les fins auxquelles ils sont destinés.

▼M7

Article 1 ter

1. Il est interdit:

a) de fournir, directement ou indirectement, une assistance technique en rapport avec les biens et technologies énumérés dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne ([1]) («liste commune des équipements militaires») ou liée à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation de biens figurant sur cette liste, à toute personne, toute entité ou tout organisme en Biélorussie ou aux fins d'une utilisation en Biélorussie;

b) de fournir, directement ou indirectement, une assistance technique ou des services de courtage en rapport avec les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, énumérés à l'annexe III, à toute personne, toute entité ou tout organisme en Biélorussie ou aux fins d'une utilisation en Biélorussie;

c) de fournir, directement ou indirectement, un financement ou une aide financière en rapport avec les biens et technologies énumérés dans la liste commune des équipements militaires ou à l'annexe III, y compris notamment des subventions, des prêts ou une assurance-crédit à l'exportation, pour toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation de ces articles, ou pour toute fourniture d'une assistance technique y afférente, à toute personne, toute entité ou tout organisme en Biélorussie ou aux fins d'une utilisation en Biélorussie;

d) de participer sciemment et volontairement à des activités ayant pour objet ou pour effet de contourner les interdictions visées aux points a) à c).

2. Par dérogation au paragraphe 1, les interdictions qui y sont visées ne s'appliquent pas:

a) aux équipements militaires non létaux ou aux équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, destinés à un usage humanitaire ou de protection exclusivement, ou à des programmes des Nations unies et de l'Union européenne concernant le renforcement des institutions, ou à des opérations de gestion de crise de l'Union européenne ou des Nations unies; ou

b) aux véhicules non destinés au combat qui ont été conçus pour offrir une protection balistique aux seules fins de la protection du personnel de l'Union et de ses États membres en Biélorussie,

pour autant que cette fourniture ait été préalablement approuvée par l'autorité compétente d'un État membre, telle qu'identifiée sur les sites Internet énumérés à l'annexe II.

3. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires que le personnel des Nations unies, le personnel de l'Union européenne ou de ses États membres, les représentants des médias, le personnel humanitaire, le personnel d'aide au développement et les personnes associées ont exportés à titre temporaire vers la Biélorussie pour leur seul usage personnel.

▼M29

4. Le paragraphe 1 ne s'applique ni aux carabines, ni à leurs munitions et lunettes de visée qui sont énumérées à l'annexe IV et qui sont en outre conformes aux spécifications applicables aux équipements de biathlon telles que définies dans les règles de l'IBU régissant les compétitions et les manifestations, et sont destinées exclusivement à être utilisées dans le cadre des entraînements et manifestations de biathlon.

([1]) JO C 86 du 18.3.2011, p. 1.

▼M30

5. Par dérogation au paragraphe 1, les autorités compétentes des États membres énumérées à l'annexe II peuvent autoriser la fourniture, directement ou indirectement, d'une assistance technique ou de services de courtage, d'un financement ou d'une aide financière en rapport avec les fusils de tir sportif, les pistolets de tir sportif et leurs munitions énumérés à l'annexe V, qui sont également conformes aux spécifications définies dans le guide de contrôle des équipements de la Fédération internationale de tir sportif, dans les conditions que ces autorités jugent appropriées, si elles établissent que ces équipements sont destinés exclusivement à être utilisés dans le cadre de manifestations sportives et d'entraînements sportifs reconnus par la Fédération internationale de tir sportif.

6. L'État membre concerné notifie aux autres États membres et à la Commission son intention d'accorder une autorisation en vertu du paragraphe 5 au moins dix jours avant l'autorisation, y compris en ce qui concerne la nature de l'assistance ou des services en rapport avec ces équipements.

▼M15

Article 2

1. Sont gelés tous les fonds et ressources économiques appartenant aux personnes physiques ou morales, aux entités ou aux organismes dont la liste figure à l'annexe I, de même que tous les fonds et ressources économiques qui sont en leur possession, qu'ils détiennent ou qu'ils contrôlent.

2. Aucun fonds ni aucune ressource économique n'est mis, directement ou indirectement, à la disposition des personnes physiques ou morales, entités et organismes énumérés à l'annexe I, ni utilisé à leur profit.

3. La participation délibérée et en toute connaissance de cause à des activités ayant pour objet ou pour effet, direct ou indirect, de contourner les mesures visées aux paragraphes 1 et 2 est interdite.

4. L'annexe I est composée d'une liste des personnes physiques ou morales, des entités et des organismes qui, conformément à l'article 4, paragraphe 1, point a), de la décision 2012/642/PESC du Conseil du 15 octobre 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie ([1]), ont été reconnus par le Conseil comme étant responsables de graves violations des droits de l'homme ou d'actes de répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique ou dont les activités nuisent gravement, d'une autre manière, à la démocratie ou à l'État de droit en Biélorussie, ainsi que des personnes physiques ou morales, des entités et des organismes qui leur sont associés et des personnes morales, des entités ou des organismes qu'ils détiennent ou contrôlent.

5. L'annexe I est également composée d'une liste des personnes physiques ou morales, des entités et des organismes qui, conformément à l'article 4, paragraphe 1, point b), de la décision 2012/642/PESC, ont été reconnus par le Conseil comme profitant du régime Lukashenko ou le soutenant, ainsi que des personnes morales, des entités et des organismes qu'ils détiennent ou contrôlent.

▼M28

———————

([1]) JO L 285 du 17.10.2012, p. 1.

▼**M3**

Article 2 bis

L'interdiction visée à l'article 2, paragraphe 2, n'entraîne, pour les personnes physiques ou morales, les entités ou organes concernés, aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dès lors qu'elles ne savaient pas ni ne pouvaient raisonnablement savoir que leurs actions enfreindraient cette interdiction.

▼**M4**

Article 2 ter

1. ►**M15** L'annexe I ◄ indique les motifs de l'inscription sur la liste des personnes, entités et organismes.

2. ►**M15** L'annexe I ◄ contient aussi, si elle est disponible, les informations nécessaires à l'identification des personnes physiques ou morales, des entités et des organismes concernés. En ce qui concerne les personnes physiques, ces informations peuvent comprendre les noms et prénoms, y compris les pseudonymes, la date et le lieu de naissance, la nationalité, les numéros du passeport et de la carte d'identité, le sexe, l'adresse, si elle est connue, et la fonction ou la profession. En ce qui concerne les personnes morales, les entités et les organismes, ces informations peuvent comprendre la dénomination, le lieu et la date d'enregistrement, le numéro d'enregistrement et l'adresse professionnelle.

Article 3

1. Par dérogation à l'article 2, les autorités compétentes des États membres, telles que mentionnées sur les sites web qui figurent à l'annexe II, peuvent autoriser le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés ou la mise à disposition de certains fonds ou ressources économiques dans les conditions qu'elles jugent appropriées, après avoir établi que les fonds ou les ressources économiques concernés sont:

a) nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes dont la liste figure à ►**M15** l'annexe I ◄ et des membres de leur famille qui sont à leur charge, notamment pour couvrir les dépenses liées au paiement de denrées alimentaires, de loyers ou de remboursements de prêts hypothécaires, de médicaments et de traitement médicaux, d'impôts, de primes d'assurance et de redevances de services publics;

b) destinés exclusivement au paiement d'honoraires professionnels raisonnables et au remboursement de dépenses liées à la prestation de services juridiques; ou

c) destinés exclusivement au paiement de commissions ou de frais correspondant à la garde ou à la gestion courante des fonds ou ressources économiques gelés.

2. Par dérogation à l'article 2, les autorités compétentes des États membres, telles que mentionnées sur les sites web qui figurent à l'annexe II, peuvent autoriser le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés ou la mise à disposition de certains fonds ou ressources économiques dans les conditions qu'elles jugent appropriées, après avoir établi que ces fonds ou ressources économiques sont nécessaires pour couvrir des dépenses extraordinaires et à condition que l'État membre concerné ait notifié aux autres États membres et à la Commission les motifs pour lesquels il estime qu'une autorisation spéciale devrait être accordée et ce au moins deux semaines avant l'autorisation.

▼**M4**

3. Les États membres informent les autres États membres et la Commission de toute autorisation accordée en vertu du paragraphe 1 ou 2.

▼**B**

Article 4

1. L'article 2, paragraphe 2, ne s'applique pas au versement, sur les comptes gelés,

a) d'intérêts ou d'autres rémunérations de ces comptes, ou,

b) de paiements dus au titre de contrats, d'accords ou d'obligations qui ont été conclus ou contractés avant la date à laquelle ces comptes ont été soumis aux dispositions du présent règlement,

sous réserve que ces intérêts et autres rémunérations continuent de relever des dispositions de l'article 2, paragraphe 1.

2. Les dispositions de l'article 2, paragraphe 2, n'empêchent pas les établissements financiers ou de crédit de l'UE de créditer les comptes gelés lorsqu'ils reçoivent des fonds versés par des tiers sur le compte de la personne, entité ou organisme figurant sur la liste, à condition que toute somme supplémentaire versée sur ces comptes soit également gelée. L'établissement financier ou de crédit informe aussitôt les autorités compétentes de ces transactions.

▼**M8**

Article 4 bis

Par dérogation à l'article 2, paragraphe 1, et pour autant qu'un paiement soit dû par une personne physique ou morale, une entité ou un organisme énuméré à ►**M15** l'annexe I ◄ au titre d'un contrat ou d'un accord conclu ou d'une obligation souscrite par la personne physique ou morale, l'entité ou l'organisme concerné avant la date de son inscription sur la liste, les autorités compétentes des États membres, mentionnées sur les sites internet énumérés à l'annexe II, peuvent autoriser, dans les conditions qu'elles jugent appropriées, le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés, pour autant que:

i) l'autorité compétente concernée ait établi que le paiement n'était pas effectué, directement ou indirectement, à une personne, une entité ou un organisme énuméré à ►**M15** l'annexe I ◄, ou à son profit; et que

ii) l'État membre concerné ait notifié, au moins deux semaines avant la délivrance de l'autorisation, aux autres États membres et à la Commission les éléments établis et son intention d'accorder l'autorisation.

▼**M14**

Article 4 ter

Par dérogation à l'article 2, les autorités compétentes des États membres, mentionnées sur les sites internet dont la liste figure à l'annexe II, peuvent autoriser, dans les conditions qu'elles jugent appropriées, le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés ou

▼**M14**

la mise à disposition de certains fonds ou ressources économiques, après avoir établi que les fonds ou les ressources économiques concernés sont nécessaires pour les besoins officiels de missions diplomatiques ou consulaires ou d'organisations internationales bénéficiant d'immunités conformément au droit international.

▼**M3**

Article 5

1. Sans préjudice des règles applicables en matière de communication d'informations, de confidentialité et de secret professionnel, les personnes physiques et morales, les entités et les organismes:

a) fournissent immédiatement aux autorités compétentes de l'État dans lequel ils résident ou sont établis, qui sont indiquées sur les sites internet dont l'adresse figure à l'annexe II, toute information susceptible de favoriser le respect du présent règlement, concernant notamment les comptes et montants gelés en vertu de l'article 2, et communiquent directement ou indirectement cette information à la Commission; et

b) coopèrent avec les autorités compétentes, indiquées sur les sites internet dont l'adresse figure à l'annexe II, lors de toute vérification de cette information.

2. Toute information fournie ou reçue conformément au présent article est utilisée aux seules fins pour lesquelles elle a été fournie ou reçue.

▼**B**

Article 6

Le gel des fonds et ressources économiques ou le refus d'en autoriser la mise à disposition, pour autant qu'ils soient décidés de bonne foi au motif qu'une telle action est conforme aux dispositions du présent règlement, n'entraînent, pour la personne morale ou physique ou l'entité ou organisme qui y procède, sa direction ou ses employés, aucune responsabilité de quelle que nature que ce soit, à moins qu'il soit établi que le gel de ces fonds et ressources économiques résulte d'une négligence.

Article 7

La Commission et les États membres s'informent sans délai des mesures prises en application du présent règlement et se communiquent toute autre information utile dont ils disposent en rapport avec le présent règlement, notamment celles concernant les violations du présent règlement, les problèmes rencontrés dans sa mise en œuvre et les jugements rendus par les juridictions nationales.

▼**M4**

Article 8

La Commission est habilitéeà modifier l'annexe II sur la base des informations fournies par les États membres.

Article 8 bis

1. Lorsque le Conseil décide d'appliquer à une personne physique ou morale, à une entité ou à un organisme les mesures visées à l'article 2, paragraphe 1, il modifie ►**M15** l'annexe I ◄ en conséquence.

2. Le Conseil communique sa décision à la personne physique ou morale, l'entité ou l'organisme visé au paragraphe 1, y compris les

▼M4

motifs de l'inscription sur la liste, soit directement, si son adresse est connue, soit par la publication d'un avis, en lui donnant la possibilité de présenter des observations.

3. Si des observations sont formulées ou si de nouveaux éléments de preuve substantiels sont présentés, le Conseil revoit sa décision et en informe la personne physique ou morale, l'entité ou l'organisme concerné en conséquence.

4. La liste de ►M15 l'annexe I ◄ est examinée à intervalles réguliers, et au moins tous les douze mois.

▼M28

_____

▼B

Article 9

1. Les États membres déterminent le régime des sanctions applicables en cas de violation du présent règlement et prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir leur mise en œuvre. Les sanctions prévues sont effectives, proportionnées et dissuasives.

2. Les États membres notifient ce régime à la Commission dans les meilleurs délais après l'entrée en vigueur du présent règlement et l'informent de toute modification ultérieure.

▼M3

Article 9 bis

1. Les États membres désignent les autorités compétentes visées à l'article 3, à l'article 4, paragraphe 2, et à l'article 5 et les identifient sur les sites internet dont l'adresse figure à l'annexe II.

2. Les États membres notifient leurs autorités compétentes, ainsi que leurs coordonnées, à la Commission pour le 31 juillet 2008 au plus tard et l'informent de toute modification ultérieure dans les meilleurs délais.

▼M4

Article 9 ter

Lorsque le présent règlement prévoit une obligation de notification, d'information ou de toute autre forme de communication avec la Commission, les adresses et autres coordonnées à utiliser pour ces échanges sont celles figurant à l'annexe II.

▼B

Article 10

Le présent règlement s'applique:

— au territoire de la Communauté, y compris à son espace aérien;

— à bord de tout aéronef ou de tout navire relevant de la juridiction d'un État membre;

— à toute personne physique qui est un ressortissant d'un État membre, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de la Communauté;

▼B

— à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi ou constitué selon la législation d'un État membre;

— à toute personne morale, toute entité ou tout organisme en ce qui concerne toute opération commerciale réalisée intégralement ou en partie dans la Communauté.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼**M27**

ANNEXE I

Personnes visées à l'article 2, paragraphe 1

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
1.	Navumau, Uladzimir Uladzimiravich Naumov, Vladimir Vladimirovich	НАВУМАЎ, Уладзімір Уладзіміравіч	НАУМОВ, Владимир Владимирович	Date de naissance: 7.2.1956 Lieu de naissance: Smolensk (Russie)	N'a pas pris de mesures pour enquêter sur les disparitions non résolues de Yuri Zakharenko, Viktor Gonchar, Anatoly Krasovski et Dmitri Zavadski en Biélorussie en 1999-2000. Ancien ministre de l'intérieur et également ancien chef du service de sécurité du président. En tant que ministre de l'intérieur, il a été chargé de la répression des manifestations pacifiques jusqu'à son départ à la retraite, le 6 avril 2009, pour des raisons de santé. S'est vu attribuer par l'administration présidentielle une résidence dans le district de Drozdy à Minsk, réservé à la nomenklatura. En octobre 2014, il s'est vu décerner l'ordre du mérite, 3e grade, par le président Loukachenka.
2.	Paulichenka, Dzmitry Valerievich Pavlichenko, Dmitri Valerievich (Pavlichenko, Dmitriy Valeriyevich)	ПАЎЛІЧЭНКА, Дзмітрый Валер'евіч	ПАВЛИЧЕНКО, Дмитрий Валериевич	Date de naissance: 1966 Lieu de naissance: Vitebsk Adresse: Белорусская ассоциация ветеранов спецподразделений войск МВД «Честь» 220028, Минск Маяковского, 111	Personne clé dans les disparitions non résolues de Yuri Zakharenko, Viktor Gonchar, Anatoly Krasovski et Dmitri Zavadski en Biélorussie en 1999-2000. Ancien chef des forces spéciales au ministère de l'intérieur (SOBR). Homme d'affaires, président de «Honneur», l'association des vétérans des forces spéciales du ministère de l'intérieur.
3.	Sheiman, Viktar Uladzimiravich (Sheyman, Viktar Uladzimiravich) Sheiman, Viktor Vladimirovich (Sheyman, Viktor Vladimirovich)	ШЭЙМАН, Віктар Уладзіміравіч	ШЕЙМАН, Виктор Владимирович	Date de naissance: 26.5.1958 Lieu de naissance: Région de Hrodna Adresse: Управление Делами Президента ул. К.Маркса, 38 220016, г. Минск	Chef du service de gestion de l'administration présidentielle. Porte une responsabilité dans les disparitions non résolues de Yuri Zakharenko, Viktor Gonchar, Anatoly Krasovski et Dmitri Zavadski en Biélorussie en 1999-2000. Ancien secrétaire du Conseil de sécurité. Sheiman est encore chargé de mission/assistant du président.

▼M27

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
4.	Sivakau, Iury Leanidavich (Sivakau, Yury Leanidavich) Sivakov, Iury (Yurij, Yuri) Leonidovich	СІВАКАЎ, Юрый Леанідавіч	СИВАКОВ, Юрий Леонидович	Date de naissance: 5.8.1946 Lieu de naissance: Onory, région de Sakhalin Adresse: Белорусская ассоциация ветеранов спецподразделений войск МВД «Честь» 220028, Минск Маяковского, 111	A orchestré les disparitions non résolues de Yuri Zakharenko, Viktor Gonchar, Anatoly Krasovski et Dmitri Zavadski en Biélorussie en 1999-2000. Ancien ministre du tourisme et des sports, ancien ministre de l'intérieur et ancien chef adjoint de l'administration de la présidence.

▼M32

5.	Yuri Khadzimuratavich KARAEU Yuri Khadzimuratovich KARAEV	Юрый Хаджымуратавіч КАРАЕЎ	Юрий Хаджимуратович КАРАЕВ	Ministre de l'intérieur, général de division de la milice (forces de police) Date de naissance: 21.6.1966 Lieu de naissance: Ordjonikidze, ex-URSS (actuellement Vladikavkaz, Fédération de Russie) Sexe: masculin	Dans sa position dirigeante de ministre de l'intérieur, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces du ministère de l'intérieur à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes.
6.	Genadz Arkadzievich KAZAKEVICH Gennadi Arkadievich KAZAKEVICH	Генадзь Аркадзьевіч КАЗАКЕВІЧ	Геннадий Аркадьевич КАЗАКЕВИЧ	Premier vice-ministre de l'intérieur, chef de la milice judiciaire, colonel de la milice (forces de police) Date de naissance: 14.2.1975 Lieu de naissance: Minsk, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: masculin	Dans sa position dirigeante de premier vice-ministre de l'intérieur, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces du ministère de l'intérieur à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes.
7.	Aliaksandr Piatrovich BARSUKOU Aleksandr Petrovich BARSUKOV	Аляксандр Пятровіч БАРСУКОЎ	Александр Петрович БАРСУКОВ	Vice-ministre de l'intérieur, général de division de la milice (forces de police) Date de naissance: 29.4.1965	Dans sa position dirigeante de vice-ministre de l'intérieur, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces du ministère de l'intérieur à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations

▼**M32**

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
				Lieu de naissance: Vetkovski, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: masculin	arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes.
8.	Siarhei Mikalaevich KHAMENKA Sergei Nikolaevich KHOMENKO	Сяргей Мікалаевіч ХАМЕНКА	Сергей Николаевич ХОМЕНКО	Vice-ministre de l'intérieur, général de division de la milice (forces de police) Date de naissance: 21.9.1966 Lieu de naissance: Iassinovataïa, ex-URSS (actuellement en Ukraine) Sexe: masculin	Dans sa position dirigeante de vice-ministre de l'intérieur, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces du ministère de l'intérieur à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes.
9.	Yuri Genadzevich NAZARANKA Yuri Gennadievich NAZARENKO	Юрый Генадзевіч НАЗАРАНКА	Юрий Геннадьевич НАЗАРЕНКО	Vice-ministre de l'intérieur, commandant des forces internes Date de naissance: 17.4.1976 Lieu de naissance: Slonim, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: masculin	Dans sa position dirigeante de vice-ministre de l'intérieur et de commandant des forces internes du ministère de l'intérieur, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces du ministère de l'intérieur, en particulier les forces internes sous son commandement, à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes.

▼**M32**

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
10.	Khazalbek Baktibekavich ATABEKAU Khazalbek Bakhtibekovich ATABEKOV	Хазалбек Бактібекавіч АТАБЕКАЎ	Хазалбек Бахтибекович АТАБЕКОВ	Commandant adjoint des forces internes du ministère de l'intérieur Date de naissance: 18.3.1967 Sexe: masculin	Dans sa position de commandant adjoint des forces internes du ministère de l'intérieur, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces du ministère de l'intérieur, en particulier les forces internes sous son commandement, à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes.
11.	Aliaksandr Valerievich BYKAU Alexander Valerievich BYKOV	Аляксандр Валер'евіч БЫКАЎ	Александр Валерьевич БЫКОВ	Commandant de l'unité spéciale de réaction rapide (SOBR), lieutenant-colonel Sexe: masculin	Dans sa position de commandant de l'unité spéciale de réaction rapide (SOBR) du ministère de l'intérieur, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces de la SOBR à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques.
12.	Aliaksandr Sviataslavavich SHEPELEU Alexander Svyatoslavovich SHEPELEV	Аляксандр Святаслававіч ШЭПЕЛЕЎ	Александр Святославович ШЕПЕЛЕВ	Chef du département de la sûreté et de la sécurité, ministère de l'intérieur Date de naissance: 14.10.1975 Lieu de naissance: village de Roublevsk, district de Krougloïe, région de Moguilev, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: masculin	Dans le cadre de la position à haut niveau qu'il occupe en tant que chef du département de la sûreté et de la sécurité au sein du ministère de l'intérieur, il a participé à la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces du ministère de l'intérieur à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes.

▼**M32**

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
13.	Dzmitry Uladzimiravich BALABA Dmitry Vladimirovich BALABA	Дзмітрый Уладзіміравіч БАЛАБА	Дмитрий Владимирович БАЛАБА	Chef de l'OMON («détachement spécial de la milice») pour le comité exécutif de la ville de Minsk Date de naissance: 1.6.1972 Lieu de naissance: village de Gorodilovo, région de Minsk, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: masculin	Dans le cadre de ses fonctions de commandement sur les forces de l'OMON à Minsk, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces de l'OMON à Minsk à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes.
14.	Ivan Uladzimiravich KUBRAKOU Ivan Vladimirovich KUBRAKOV	Іван Уладзіміравіч КУБРАКОЎ	Иван Владимирович КУБРАКОВ	Chef de la direction principale des affaires intérieures du comité exécutif de la ville de Minsk Date de naissance: 5.5.1975 Lieu de naissance: village de Malinovka, oblast de Mogilev, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: masculin	En tant que chef de la direction principale des affaires intérieures du comité exécutif de la ville de Minsk, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces du ministère de l'intérieur à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques, ainsi que des intimidations et des violences à l'encontre de journalistes.
15.	Maxim Aliaksandravich GAMOLA Maxim Alexandrovich GAMOLA	Максім Аляксандравіч ГАМОЛА	Максим Александрович ГАМОЛА	Chef de la police du district «Moskovski» à Minsk Sexe: masculin	En tant que chef de la police du district «Moskovski» à Minsk, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée dans ce district à l'encontre de manifestants pacifiques à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires, un recours excessif à la force et des mauvais traitements, y compris la torture.

▼**M32**

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
16.	Aliaksandr Mikhailavich ALIASHKEVICH Alexander Mikhailovich ALESHKEVICH	Аляксандр Міхайлавіч АЛЯШКЕВІЧ	Александр Михайлович АЛЕШКЕВИЧ	Premier adjoint du chef du département de district des affaires intérieures du district «Moskovski» à Minsk, chef de la police judiciaire Sexe: masculin	En tant que premier adjoint du chef du département de district des affaires intérieures du district «Moskovski» à Minsk et chef de la police judiciaire, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée dans ce district à l'encontre de manifestants pacifiques à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires, un recours excessif à la force et des mauvais traitements, y compris la torture.
17.	Andrei Vasilievich GALENKA Andrey Vasilievich GALENKA	Андрэй Васільевіч ГАЛЕНКА	Андрей Васильевич ГАЛЕНКА	Adjoint du chef du département de district des affaires intérieures du district «Moskovski» à Minsk, chef de la police de sécurité publique Sexe: masculin	En tant qu'adjoint du chef du département de district des affaires intérieures du district «Moskovski» à Minsk et chef de la police de sécurité publique, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée dans ce district à l'encontre de manifestants pacifiques à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires, un recours excessif à la force et des mauvais traitements, y compris la torture.
18.	Aliaksandr Paulavich VASILIEU Alexander Pavlovich VASILIEV	Аляксандр Паўлавіч ВАСІЛЬЕЎ	Александр Павлович ВАСИЛЬЕВ	Chef du département des affaires intérieures du comité exécutif de l'oblast de Gomel/Homyel Date de naissance: 24.3.1975 Lieu de naissance: Mahilou/Mogilev, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: masculin	En tant que chef du département des affaires intérieures du comité exécutif de l'oblast de Gomel/Homyel, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée dans cette région à l'encontre de manifestants pacifiques à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires, un recours excessif à la force et des mauvais traitements, y compris la torture.

▼**M32**

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
19.	Aleh Mikalaevich SHULIAKOUSKI Oleg Nikolaevich SHULIAKOVSKI	Алег Мікалаевіч ШУЛЯКОЎСКІ	Олег Николаевич ШУЛЯКОВСКИЙ	Premier adjoint du chef du département des affaires intérieures du comité exécutif de l'oblast de Gomel/Homyel, chef de la police judiciaire Date de naissance: 26.7.1977 Sexe: masculin	En tant que premier adjoint du chef du département des affaires intérieures du comité exécutif de l'oblast de Gomel/Homyel et chef de la police judiciaire, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée dans cette région à l'encontre de manifestants pacifiques à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires, un recours excessif à la force et des mauvais traitements, y compris la torture.
20.	Anatol Anatolievich VASILIEU Anatoli Anatolievich VASILIEV	Анатоль Анатольевіч ВАСІЛЬЕЎ	Анатолий Анатольевич ВАСИЛЬЕВ	Adjoint du chef du département des affaires intérieures du comité exécutif de l'oblast de Gomel, chef de la police de sécurité publique Date de naissance: 26.1.1972 Lieu de naissance: Gomel/Homyel, oblast de Gomel/Homyel, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: masculin	En tant qu'adjoint du chef du département des affaires intérieures du comité exécutif de l'oblast de Gomel/Homyel et chef de la police de sécurité publique, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée dans cette région à l'encontre de manifestants pacifiques à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires, un recours excessif à la force et des mauvais traitements, y compris la torture.
21.	Aliaksandr Viachaslavavich ASTREIKA Alexander Viacheslavovich ASTREIKO	Аляксандр Вячаслававіч АСТРЭЙКА	Александр Вячеславович АСТРЕЙКО	Chef du département des affaires intérieures du comité exécutif de l'oblast de Brest, général de division de la milice (forces de police) Date de naissance: 22.12.1971 Lieu de naissance: Kapyl, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: masculin	En tant que chef du département des affaires intérieures du comité exécutif de l'oblast de Brest et général de division de la milice, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée dans cette région à l'encontre de manifestants pacifiques à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires, un recours excessif à la force et des mauvais traitements, y compris la torture.

▼**M32**

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
22.	Leanid ZHURAUSKI Leonid ZHURAVSKI	Леанід ЖУРАЎСКІ	Леонид ЖУРАВСКИЙ	Chef de l'OMON («détachement spécial de la milice») à Vitebsk/Viciebsk Date de naissance: 20.9.1975 Sexe: masculin	Dans le cadre de ses fonctions de commandement sur les forces de l'OMON à Vitebsk/Viciebsk, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces de l'OMON à Vitebsk à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements de manifestants pacifiques.
23.	Mikhail DAMARNACKI Mikhail DOMARNATSKY	Міхаіл ДАМАРНАЦКІ	Михаил ДОМАРНАЦКИЙ	Chef de l'OMON («détachement spécial de la milice») à Gomel/Homyel Sexe: masculin	Dans le cadre de ses fonctions de commandement sur les forces de l'OMON à Gomel/Homyel, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces de l'OMON à Gomel/Homyel à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements de manifestants pacifiques.
24.	Maxim MIKHOVICH Maxim MIKHOVICH	Максім МІХОВІЧ	Максим МИХОВИЧ	Chef de l'OMON («détachement spécial de la milice») à Brest, lieutenant-colonel Sexe: masculin	Dans le cadre de ses fonctions de commandement sur les forces de l'OMON à Brest, il est responsable de la campagne de répression et d'intimidation menée par les forces de l'OMON à Brest à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements de manifestants pacifiques.

▼**M32**

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
25.	Aleh Uladzimiravich MATKIN Oleg Vladimirovitch MATKIN	Алег Уладзіміравіч МАТКІН	Олег Владимирович МАТКИН	Chef du département de l'application des peines au sein du ministère de l'intérieur, général de division de la milice Sexe: masculin	En tant que chef du département de l'application des peines, qui a autorité sur les centres de détention du ministère de l'intérieur, il est responsable des traitements inhumains et dégradants, y compris de tortures, infligés dans ces centres de détention sur les citoyens détenus à la suite de l'élection présidentielle de 2020 et de la répression brutale généralisée de manifestants pacifiques.
26.	Ivan Yurievich SAKALOUSKI Ivan Yurievich SOKOLOVSKI	Іван Юр'евіч САКАЛОЎСКІ	Иван Юрьевич СОКОЛОВСКИЙ	Directeur du centre de détention d'Akrestina, Minsk Sexe: masculin	En tant que directeur du centre de détention d'Akrestina à Minsk, il est responsable de traitements inhumains et dégradants, y compris la torture, infligés dans ce centre de détention aux citoyens détenus à la suite de l'élection présidentielle de 2020.
27.	Valeri Paulavich VAKULCHYK Valery Pavlovich VAKULCHIK	Вале́рый Па́ўлавіч	Валерий Павлович ВАКУЛЬЧИК	Ancien président du comité pour la sûreté de l'État (KGB). Actuellement secrétaire d'État du conseil de sécurité de la Biélorussie Date de naissance: 19.6.1964 Lieu de naissance: Radostovo, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: masculin	Dans son ancienne position dirigeante de président du comité pour la sûreté de l'État (KGB), il a été responsable de la participation du KGB à la campagne de répression et d'intimidation menée à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques et de membres de l'opposition.

▼M32

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
28.	Siarhei Yaugenavich TSERABAU Sergey Evgenievich TEREBOV	Сяргей Яўгенавіч ЦЕРАБАЎ	Сергей Евгеньевич ТЕРЕБОВ	Premier vice-président du comité pour la sûreté de l'État (KGB) Date de naissance: 1972 Lieu de naissance: Borisov/Barisaw, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: masculin	Dans sa position dirigeante de premier vice-président du comité pour la sûreté de l'État (KGB), il est responsable de la participation du KGB à la campagne de répression et d'intimidation menée à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques et de membres de l'opposition.
29.	Dzmitry Vasilievich RAVUTSKI Dmitry Vasilievich REUTSKY	Дзмітрый Васільевіч РАВУЦКІ	Дмитрий Васильевич РЕУЦКИЙ	Vice-président du comité pour la sûreté de l'État (KGB) Sexe: masculin	Dans sa position dirigeante de vice-président du comité pour la sûreté de l'État (KGB), il est responsable de la participation du KGB à la campagne de répression et d'intimidation menée à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques et de membres de l'opposition.
30.	Uladzimir Viktaravich KALACH Vladimir Viktorovich KALACH	Уладзімір Віктаравіч КАЛАЧ	Владимир Викторович КАЛАЧ	Vice-président du comité pour la sûreté de l'État (KGB) Sexe: masculin	Dans sa position dirigeante de vice-président du comité pour la sûreté de l'État (KGB), il est responsable de la participation du KGB à la campagne de répression et d'intimidation menée à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques et de membres de l'opposition.

▼**M32**

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
31.	Alieg Anatolevich CHARNYSHOU Oleg Anatolievich CHERNYSHEV	Алег Анатольевіч ЧАРНЫШОЎ	Олег Анатольевич ЧЕРНЫШЁВ	Vice-président du comité pour la sûreté de l'État (KGB) Sexe: masculin	Dans sa position dirigeante de vice-président du comité pour la sûreté de l'État (KGB), il est responsable de la participation du KGB à la campagne de répression et d'intimidation menée à la suite de l'élection présidentielle de 2020, qui a notamment comporté des arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la torture, de manifestants pacifiques et de membres de l'opposition.
32.	Aliaksandr Uladzimiravich KANYUK Aleksandr Vladimirovich KONYUK	Аляксандр Уладзіміравіч КАНЮК	Александр Владимирович КОНЮК	Ancien procureur général de la République de Biélorussie Date de naissance: 11.7.1960 Lieu de naissance: Hrodna/Grodno, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: masculin	En sa qualité d'ancien procureur général, il était responsable du recours massif aux procédures pénales pour disqualifier les candidats de l'opposition à l'approche de l'élection présidentielle de 2020 et pour empêcher des personnes de rejoindre le conseil de coordination mis en place par l'opposition pour contester les résultats de ce scrutin.
33.	Lidzia Mihailauna YARMOSHINA Lidia Mikhailovna YERMOSHINA	Лідзія Міхайлаўна ЯРМОШЫНА	Лидия Михайловна ЕРМОШИНА	Présidente de la commission électorale centrale (CEC) Date de naissance: 29.1.1953 Lieu de naissance: Slutsk, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: féminin	En tant que présidente de la CEC, elle est responsable des fautes commises par la CEC au cours du processus électoral présidentiel de 2020, de la non-conformité de ce processus avec les règles internationales élémentaires d'équité et de transparence, et de la falsification par la CEC des résultats du scrutin. La CEC et ses dirigeants ont notamment organisé le rejet de certains candidats de l'opposition pour des motifs fallacieux, ainsi que la mise en place de restrictions disproportionnées pour les observateurs dans les bureaux de vote. La CEC a également veillé à ce que la composition des commissions électorales sous sa supervision soit déséquilibrée.

▼**M32**

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
34.	Vadzim Dzmitryevich IPATAU Vadim Dmitrievich IPATOV	Вадзім Дзмітрыевіч ІПАТАЎ	Вадим Дмитриевич ИПАТОВ	Vice-président de la commission électorale centrale (CEC) Date de naissance: 30.10.1964 Lieu de naissance: Kolomyia, oblast d'Ivano-Frankivsk, ex-URSS (actuellement Ukraine) Sexe: masculin	En tant que vice-président de la CEC, il est responsable des fautes commises par la CEC au cours du processus électoral présidentiel de 2020, de la non-conformité de ce processus avec les règles internationales élémentaires d'équité et de transparence, et de la falsification par la CEC des résultats du scrutin. La CEC et ses dirigeants ont notamment organisé le rejet de certains candidats de l'opposition pour des motifs fallacieux, ainsi que la mise en place de restrictions disproportionnées pour les observateurs dans les bureaux de vote. La CEC a également veillé à ce que la composition des commissions électorales sous sa supervision soit déséquilibrée.
35	Alena Mikalaeuna DMUHAILA Elena Nikolaevna DMUHAILO	Алена Мікалаеўна ДМУХАЙЛА	Елена Николаевна ДМУХАЙЛО	Secrétaire de la commission électorale centrale (CEC) Date de naissance: 1.7.1971 Sexe: féminin	En tant que secrétaire de la CEC, elle est responsable des fautes commises par la CEC au cours du processus électoral présidentiel de 2020, de la non-conformité de ce processus avec les règles internationales élémentaires d'équité et de transparence, et de la falsification par la CEC des résultats du scrutin. La CEC et ses dirigeants ont notamment organisé le rejet de certains candidats de l'opposition pour des motifs fallacieux, ainsi que la mise en place de restrictions disproportionnées pour les observateurs dans les bureaux de vote. La CEC a également veillé à ce que la composition des commissions électorales sous sa supervision soit déséquilibrée.

▼M32

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
36.	Andrei Anatolievich GURZHY Andrey Anatolievich GURZHIY	Андрэй Анатольевіч ГУРЖЫ	Андрей Анатольевич ГУРЖИЙ	Membre de la commission électorale centrale (CEC) Date de naissance: 10.10.1975 Sexe: masculin	En tant que membre du collège de la CEC, il est responsable des fautes commises par la CEC au cours du processus électoral présidentiel de 2020, de la non-conformité de ce processus avec les règles internationales élémentaires d'équité et de transparence, et de la falsification par la CEC des résultats du scrutin. La CEC et son collège ont notamment organisé le rejet de certains candidats de l'opposition pour des motifs fallacieux, ainsi que la mise en place de restrictions disproportionnées pour les observateurs dans les bureaux de vote. La CEC a également veillé à ce que la composition des commissions électorales sous sa supervision soit déséquilibrée.
37.	Volga Leanidauna DARASHENKA Olga Leonidovna DOROSHENKO	Вольга Леанідаўна ДАРАШЭНКА	Ольга Леонидовна ДОРОШЕНКО	Membre de la commission électorale centrale (CEC) Date de naissance: 1976 Sexe: féminin	En tant que membre du collège de la CEC, elle est responsable des fautes commises par la CEC au cours du processus électoral présidentiel de 2020, de la non-conformité de ce processus avec les règles internationales élémentaires d'équité et de transparence, et de la falsification par la CEC des résultats du scrutin. La CEC et son collège ont notamment organisé le rejet de certains candidats de l'opposition pour des motifs fallacieux, ainsi que la mise en place de restrictions disproportionnées pour les observateurs dans les bureaux de vote. La CEC a également veillé à ce que la composition des commissions électorales sous sa supervision soit déséquilibrée.

▼**M32**

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
38.	Siarhei Aliakseevich KALINOUSKI Sergey Alekseevich KALINOVSKIY	Сяргей Аляксеевіч КАЛІНОЎСКІ	Сергей Алексеевич КАЛИНОВСКИЙ	Membre de la commission électorale centrale (CEC) Date de naissance: 3.1.1969 Sexe: masculin	En tant que membre de la CEC, il est responsable des fautes commises par la CEC au cours du processus électoral présidentiel de 2020, de la non-conformité de ce processus avec les règles internationales élémentaires d'équité et de transparence, et de la falsification par la CEC des résultats du scrutin. La CEC et son collège ont notamment organisé le rejet de certains candidats de l'opposition pour des motifs fallacieux, ainsi que la mise en place de restrictions disproportionnées pour les observateurs dans les bureaux de vote. La CEC a également veillé à ce que la composition des commissions électorales sous sa supervision soit déséquilibrée.
39.	Sviatlana Piatrouna KATSUBA Svetlana Petrovna KATSUBO	Святлана Пятроўна КАЦУБА	Светлана Петровна КАЦУБО	Membre de la commission électorale centrale (CEC) Date de naissance: 6.8.1959 Lieu de naissance: Podilsk, oblast d'Odessa, ex-URSS (actuellement Ukraine) Sexe: féminin	En tant que membre de la CEC, elle est responsable des fautes commises par la CEC au cours du processus électoral présidentiel de 2020, de la non-conformité de ce processus avec les règles internationales élémentaires d'équité et de transparence et de la falsification par la CEC des résultats du scrutin. La CEC et son collège ont notamment organisé le rejet de certains candidats de l'opposition pour des motifs fallacieux, ainsi que la mise en place de restrictions disproportionnées pour les observateurs dans les bureaux de vote. La CEC a également veillé à ce que la composition des commissions électorales sous sa supervision soit déséquilibrée.

▼**M32**

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
40.	Aliaksandr Mikhailavich LASYAKIN Alexander Mikhailovich LOSYAKIN	Аляксандр Міхайлавіч ЛАСЯКІН	Александр Михайлович ЛОСЯКИН	Membre de la commission électorale centrale (CEC) Date de naissance: 21.7.1957 Sexe: masculin	En tant que membre du collège de la CEC, il est responsable des fautes commises par la CEC au cours du processus électoral présidentiel de 2020, de la non-conformité de ce processus avec les règles internationales élémentaires d'équité et de transparence, et de la falsification par la CEC des résultats du scrutin. La CEC et son collège ont notamment organisé le rejet de certains candidats de l'opposition pour des motifs fallacieux, ainsi que la mise en place de restrictions disproportionnées pour les observateurs dans les bureaux de vote. La CEC a également veillé à ce que la composition des commissions électorales sous sa supervision soit déséquilibrée.
41.	Igar Anatolievich PLYSHEUSKI Ihor Anatolievich PLYSHEVSKIY	Ігар Анатольевіч ПЛЫШЭЎСКІ	Игорь Анатольевич ПЛЫШЕВСКИЙ	Membre de la commission électorale centrale (CEC) Date de naissance: 19.2.1979 Lieu de naissance: Lyuban, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: masculin	En tant que membre du collège de la CEC, il est responsable des fautes commises par la CEC au cours du processus électoral présidentiel de 2020, de la non-conformité de ce processus avec les règles internationales élémentaires d'équité et de transparence et de la falsification par la CEC des résultats du scrutin. La CEC et son collège ont notamment organisé le rejet de certains candidats de l'opposition pour des motifs fallacieux, ainsi que la mise en place de restrictions disproportionnées pour les observateurs dans les bureaux de vote. La CEC a également veillé à ce que la composition des commissions électorales sous sa supervision soit déséquilibrée.

▼**M32**

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
42.	Marina Yureuna RAKHMANAVA Marina Yurievna RAKHMANOVA	Марына Юр'еўна РАХМАНАВА	Марина Юрьевна РАХМАНОВА	Membre de la commission électorale centrale (CEC) Date de naissance: 26.9.1970 Sexe: féminin	En tant que membre du collège de la CEC, elle est responsable des fautes commises par la CEC au cours du processus électoral présidentiel de 2020, de la non-conformité de ce processus avec les règles internationales élémentaires d'équité et de transparence et de la falsification par la CEC des résultats du scrutin. La CEC et son collège ont notamment organisé le rejet de certains candidats de l'opposition pour des motifs fallacieux, ainsi que la mise en place de restrictions disproportionnées pour les observateurs dans les bureaux de vote. La CEC a également veillé à ce que la composition des commissions électorales sous sa supervision soit déséquilibrée.
43.	Aleh Leanidavich SLIZHEUSKI Oleg Leonidovich SLIZHEVSKI	Алег Леанідавіч СЛІЖЭЎСКІ	Олег Леонидович СЛИЖЕВСКИЙ	Membre de la commission électorale centrale (CEC) Date de naissance: 16.8.1972 Lieu de naissance: Hrodna/Grodno, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: masculin	En tant que membre du collège de la CEC, il est responsable des fautes commises par la CEC au cours du processus électoral présidentiel de 2020, de la non-conformité de ce processus avec les règles internationales élémentaires d'équité et de transparence et de la falsification par la CEC des résultats du scrutin. La CEC et son collège ont notamment organisé le rejet de certains candidats de l'opposition pour des motifs fallacieux, ainsi que la mise en place de restrictions disproportionnées pour les observateurs dans les bureaux de vote. La CEC a également veillé à ce que la composition des commissions électorales sous sa supervision soit déséquilibrée.

▼**M32**

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste
44.	Irina Aliaksandrauna TSELIKAVETS Irina Alexandrovna TSELIKOVEC	Ірына Аляксандраўна ЦЭЛІКАВЕЦ	Ирина Александровна ЦЕЛИКОВЕЦ	Membre de la commission électorale centrale (CEC) Date de naissance: 2.11.1976 Lieu de naissance: Zhlobin, ex-URSS (actuellement Biélorussie) Sexe: féminin	En tant que membre du collège de la CEC, elle est responsable des fautes commises par la CEC au cours du processus électoral présidentiel de 2020, de la non-conformité de ce processus avec les règles internationales élémentaires d'équité et de transparence et de la falsification par la CEC des résultats du scrutin. La CEC et son collège ont notamment organisé le rejet de certains candidats de l'opposition pour des motifs fallacieux, ainsi que la mise en place de restrictions disproportionnées pour les observateurs dans les bureaux de vote. La CEC a également veillé à ce que la composition des commissions électorales sous sa supervision soit déséquilibrée.

▼M3

ANNEXE II

▼M4

Sites Web pour obtenir des informations sur les autorités compétentes visées à l'article 3, à l'article 4, paragraphe 2, et à l'article 5 et adresse pour les notifications à la Commission européenne

▼M31

BELGIQUE

https://diplomatie.belgium.be/nl/Beleid/beleidsthemas/vrede_en_veiligheid/sancties

https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes_politiques/paix_et_securite/sanctions

https://diplomatie.belgium.be/en/policy/policy_areas/peace_and_security/sanctions

BULGARIE

https://www.mfa.bg/en/101

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

http://www.financnianalytickyurad.cz/mezinarodni-sankce.html

DANEMARK

http://um.dk/da/Udenrigspolitik/folkeretten/sanktioner/

ALLEMAGNE

http://www.bmwi.de/DE/Themen/Aussenwirtschaft/aussenwirtschaftsrecht,did=404888.html

ESTONIE

http://www.vm.ee/est/kat_622/

IRLANDE

http://www.dfa.ie/home/index.aspx?id=28519

GRÈCE

http://www.mfa.gr/en/foreign-policy/global-issues/international-sanctions.html

ESPAGNE

http://www.exteriores.gob.es/Portal/en/PoliticaExteriorCooperacion/GlobalizacionOportunidadesRiesgos/Paginas/SancionesInternacionales.aspx

FRANCE

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/autorites-sanctions/

CROATIE

http://www.mvep.hr/sankcije

ITALIE

https://www.esteri.it/mae/it/politica_estera/politica_europea/misure_deroghe

CHYPRE

http://www.mfa.gov.cy/mfa/mfa2016.nsf/mfa35_en/mfa35_en?OpenDocument

LETTONIE

http://www.mfa.gov.lv/en/security/4539

LITUANIE

http://www.urm.lt/sanctions

LUXEMBOURG

https://maee.gouvernement.lu/fr/directions-du-ministere/affaires-europeennes/mesures-restrictives.html

HONGRIE

http://www.kormany.hu/download/9/2a/f0000/EU%20szankci%C3%B3s%20t%C3%A1j%C3%A9koztat%C3%B3_20170214_final.pdf

▼**M31**

MALTE

https://foreignaffairs.gov.mt/en/Government/SMB/Pages/Sanctions-Monitoring-Board.aspx

PAYS-BAS

https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/internationale-sancties

AUTRICHE

http://www.bmeia.gv.at/view.php3?f_id=12750&LNG=en&version=

POLOGNE

https://www.gov.pl/web/dyplomacja

PORTUGAL

http://www.portugal.gov.pt/pt/ministerios/mne/quero-saber-mais/sobre-o-ministerio/medidas-restritivas/medidas-restritivas.aspx

ROUMANIE

http://www.mae.ro/node/1548

SLOVÉNIE

http://www.mzz.gov.si/si/omejevalni_ukrepi

SLOVAQUIE

https://www.mzv.sk/europske_zalezitosti/europske_politiky-sankcie_eu

FINLANDE

http://formin.finland.fi/kvyhteistyo/pakotteet

SUÈDE

http://www.ud.se/sanktioner

ROYAUME-UNI

https://www.gov.uk/sanctions-embargoes-and-restrictions

Adresse à utiliser pour les notifications à la Commission européenne:
Commission européenne
Service des instruments de politique étrangère (IPE)
SEAE 07/99
B-1049 Bruxelles, Belgique
Courriel: relex-sanctions@ec.europa.eu

▼M7

ANNEXE III

Liste des équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne visés aux articles 1 *bis* et 1 *ter*

1. Armes à feu, munitions et leurs accessoires suivants:

1.1. armes à feu non visées aux points ML 1 et ML 2 de la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne [1] (ci-après «liste commune des équipements militaires»);

1.2. munitions spécialement conçues pour les armes à feu visées au point 1.1 et composants spécialement conçus pour celles-ci;

1.3. viseurs d'armement non visés par la liste commune des équipements militaires.

2. Bombes et grenades non visées par la liste commune des équipements militaires.

3. Véhicules suivants:

3.1. véhicules équipés d'un canon à eau, spécialement conçus ou modifiés à des fins anti-émeutes;

3.2. véhicules spécialement conçus ou modifiés pour être électrifiés en vue de repousser des assaillants;

3.3. véhicules spécialement conçus ou modifiés pour l'enlèvement de barricades, y compris le matériel pour constructions équipé d'une protection balistique;

3.4. véhicules spécialement conçus pour le transport ou le transfert de prisonniers et/ou de détenus;

3.5. véhicules spécialement conçus pour la mise en place de barrières mobiles;

3.6. composants pour les véhicules visés aux points 3.1 à 3.5 spécialement conçus à des fins anti-émeutes.

Remarque 1: ce point ne couvre pas les véhicules spécialement conçus pour la lutte contre l'incendie.

Remarque 2: aux fins du point 3.5, le terme «véhicules» comprend les remorques.

4. Substances explosives et matériel connexe, comme suit:

4.1. appareils et dispositifs spécialement conçus pour déclencher des explosions par des moyens électriques ou non électriques, y compris les dispositifs de mise à feu, détonateurs, igniteurs, relais de détonation et cordeaux détonants, et leurs composants spécialement conçus, sauf ceux qui sont spécialement conçus pour un usage commercial spécifique consistant dans le déclenchement ou le fonctionnement par des moyens explosifs d'autres appareils ou dispositifs dont la fonction n'est pas de créer des explosions (par exemple gonfleurs de coussins d'air de voiture, protecteurs de surtension des déclencheurs de gicleurs d'incendie);

4.2. charges explosives à découpage linéaire non visées par la liste commune des équipements militaires;

4.3. autres explosifs non visés par la liste commune des équipements militaires et substances connexes, comme suit:

a. amatol;

b. nitrocellulose (contenant plus de 12,5 % d'azote);

c. nitroglycol;

[1] JO L 86 du 18.3.2011, p. 1.

▼**M7**

d. pentaérythritol tétranitrate (PETN);

e. chlorure de picryle;

f. 2,4,6-trinitrotoluène (TNT).

5. Matériel de protection non visé au point ML 13 de la liste commune des équipements militaires, comme suit:

5.1. tenues de protection corporelle offrant une protection balistique et/ou une protection contre les armes blanches;

5.2. casques offrant une protection balistique et/ou une protection contre les éclats, casques anti-émeutes, boucliers anti-émeutes et boucliers balistiques;

Remarque: ce point ne couvre pas:

— *le matériel spécialement conçu pour les activités sportives;*

— *le matériel spécialement conçu pour répondre aux exigences en matière de sécurité sur le lieu de travail.*

6. Simulateurs, autres que ceux visés au point ML 14 de la liste commune des équipements militaires, pour l'entraînement à l'utilisation d'armes à feu et logiciels spécialement conçus à cette fin.

7. Appareils de vision nocturne et d'image thermique et tubes intensificateurs d'image, autres que ceux visés par la liste commune des équipements militaires.

8. Barbelé rasoir.

9. Couteaux militaires, couteaux de combat et baïonnettes dont la lame a une longueur supérieure à 10 cm.

10. Matériel spécialement conçu pour la production des articles énumérés dans la présente liste.

11. Technologie spécifique pour le développement, la production ou l'utilisation des articles énumérés dans la présente liste.

▼**M28**

———————

▼**M29**

ANNEXE IV

Carabines, munitions et lunettes de visée visées aux articles 1 *bis* et 1 *ter* qui sont en outre conformes aux spécifications applicables aux équipements de biathlon telles que définies dans les règles de l'Union internationale de biathlon régissant les compétitions et les manifestations

Carabines de biathlon:

ex 9303 30	Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif

Munitions pour carabines de biathlon:

ex 9306 21	Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse
ex 9306 29	Parties de cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse
ex 9306 30 90	Cartouches et leurs parties, pour des armes autres que des fusils ou des carabines à canon lisse, des armes de guerre, des revolvers et pistolets du n° 9302, des pistolets-mitrailleurs du n° 9301

Lunettes de visée pour carabines de biathlon:

ex 9305 20	Parties et accessoires de fusils ou carabines du n° 9303

▼**M30**

ANNEXE V

Fusils de tir sportif, pistolets de tir sportif et munitions comme visés à l'article 1er *bis*, paragraphe 5, et à l'article 1er *ter*, paragraphe 5, destinés exclusivement à être utilisés dans le cadre de manifestations sportives et d'entraînements sportifs, comme suit:

ex 9303 30	Fusils de tir sportif de calibre.22 pouces
ex 9302	Pistolets de tir sportif de calibre.22 pouces
ex 9306 30 10	Munitions pour pistolets de tir sportif de calibre.22 pouces
ex 9306 30 90	Munitions pour fusils de tir sportif de calibre.22 pouces.